## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Présents : Votants :

Affiché le : 12/02/2020

21

(pour mémoire 0.60 € depuis 2014)

L'an deux mil dix-neuf, le 10 février, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis NOUHAUD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 février 2020 PRESENTS : Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, Mme CAILLAUD-FROMHOLZ Brigitte, Mme DEBAYLE Michèle, M. DOUDARD Christian, Mme DUGUET Nicole, M. EJNER Pascal, Mme GOUMILLOU Agnès, Mme LALEU Marie-Laure, Mme MAURIN Marie-Hélène, M. MERILLOU Stéphane, M. NOUHAUD Jean-Louis, Mme PELMOINE Agnès, Mme PERRIER Sylvie, M. SAUVAGNAC Bernard, Mme SAZERAT Sandrine, M. SCHOENDORFF Frédéric, M. VINCENT François, M. ZBORALA Bernard.

ABSENTS: M. AUROY Olivier, M. JANICOT Philippe (Pouvoir à M. DOUDARD Christian), M. VIANELLO Pascal (Pouvoir à M. SAUVAGNAC Bernard).

Secrétaire de séance : Mme LALEU Marie-Laure

## 11. PARTICIPATION AU REFUGE FOURRIERE – ANNEE 2020

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est saisi de la demande de participation au refuge fourrière départemental de Couzeix géré par la SPA. En effet, la SPA sollicite une participation à hauteur de 0.63 € /habitant\* pour l'année 2020.

\*2 982 x 0.63 = 1 878.66 € (pour mémoire 1874.25 € en 2019)

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'accepter le montant de la redevance fixé à 0.63 € par habitant pour l'année 2020,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec le refuge fourrière départemental de Couzeix,
- de donner au Maire ou à son représentant toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE 21	POUR 21	CONTRE 0	ABSTENTION 0

Fait et délibéré en Mairie Les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures Le Maire

Jean-Louis NOUHAUD